

# Occupation illicite : les gens du voyage doivent partir

L'aire de grand passage située le long de la RD 118 à Pusey est occupée irrégulièrement depuis le 7 octobre. La communauté d'agglomération de Vesoul vient d'obtenir gain de cause auprès du tribunal administratif de Besançon.

**D**estinée à accueillir les gens du voyage du 1<sup>er</sup> mai au 15 septembre, l'aire de grand passage située le long de la RD 118 fait l'objet d'une occupation illicite. Cette situation a été dénoncée par la communauté d'agglomération de Vesoul qui a saisi le juge des référés du tribunal administratif de Besançon le 18 janvier.

Nouveau maire de Pusey, Jean-Jacques Polien avait, dans un courrier adressé à la préfète le 23 novembre dernier, dénoncé cette situation. « Le stationnement illicite de personnes sur ce terrain est source de troubles à la salubrité, troubles à la sécurité et de tranquillité publique », écrivait-il.

« Cette aire est destinée à accueillir les rassemblements des

gens du voyage pour une durée maximum de quinze jours, au cours de la période du 1<sup>er</sup> mai au 15 septembre. Il est toutefois constant que des véhicules sont introduits sur cette aire depuis le 7 octobre 2020, après avoir déplacé les blocs de béton qui interdisaient l'accès et fracturé les serrures du portail d'entrée. Ces personnes occupent ainsi les lieux sans droit ni titre.

L'instruction n'a fait apparaître aucune circonstance de nature à justifier le maintien des intéressés sur les lieux. La demande de la Communauté d'agglomération de Vesoul ne se heurte ainsi à aucune contestation sérieuse », relève le juge dans ses conclusions suite aux éléments fournis par la Communauté d'Agglomération de Vesoul. En outre, cette aire n'étant pas équipée d'installations sanitaires, les déchets qui ne sont pas collectés, s'y accumulent. La porte du transformateur électrique a été forcée. « Ces éléments sont de nature à porter atteinte à la salubrité et à la sécurité publiques », poursuit-il. Le juge estime que « l'évacuation de cette aire par les occupants présente un caractère d'urgence et d'utilité ».

Le juge des référés enjoint « les occupants sans titre de l'aire de grand passage à libérer les lieux sans délai, sous astreinte d'une somme de 50 euros par jour de retard ».



Depuis octobre des véhicules stationnent sur l'aire qui est fermée depuis le 15 septembre.